



ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron**

Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020-22

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 2 décembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 11 454,31 €

Cet excédent est affecté au compte n° 10686 de réserve de compensation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	74 374,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	992 119,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	21 436,00 €
Total des dépenses	1 087 929,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	1 041 016,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	46 913,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	**

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 48 028 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

21,68 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le président de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron et le directeur du SAMAD de la communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le **9 JAN. 2020**

Le Président,


Christian ASTRUC